

**PUBLIC CONCERNE** : membre du CSE, membre de la CSSCT, animateur sécurité, préventeurs, infirmier du travail...

**PRE REQUIS** : Cette formation ne nécessite aucun prérequis. Une bonne compréhension du français est vivement conseillée.

**OBJECTIFS** : A l'issue de cette formation, le stagiaire :

- connaît l'essentiel des aspects réglementaires en rapport avec le CSE (les missions du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail, les droits, les devoirs, ...).
- est capable d'analyser un accident et un presque accident du travail.
- est capable d'analyser les risques et les conditions de travail.
- a développé sa capacité à être force de proposition en matière de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.
- est doté d'outils et formé aux méthodes d'analyse.

**DUREE** : 5 jours (35 heures) quel que soit l'effectif de l'établissement (La loi 2021-1018 du 2 août 2021).

**MOYENS PEDAGOGIQUES** : présentation de diaporamas et de films au moyen d'un vidéoprojecteur, écran, tableau, livrets d'exercices.

**METHODES PEDAGOGIQUES** : Présentation didactique, méthode interrogative, étude de sinistralité, études de cas, travaux pratiques en salle et sur le terrain.

**MODALITES EVALUATION DES ACQUIS** : auto-évaluation, exercices et travaux pratiques d'évaluation.

**DOCUMENTATION** : Documentation transmise sous format numérique. Modèles de documents, nombreux outils liés à la mission.

**VALIDATION** : Attestation de formation nominative (attestation d'assiduité)

## Programme

**Tour de table : chaque stagiaire se présente et expose ses attentes par rapport à cette formation**

### **MODULE 1 : Aspects réglementaires en rapport avec le CSE**

- Les principes généraux de prévention (PGP)
- Conditions et modalités de mise en place d'un CSE
- Missions et moyens du CSE
- Quels sont les droits et les devoirs des représentants du personnel au CSE
- Composition du CSE et rôle de chacun (avec particularité en cas de mise en place d'une CSSCT)
- Les missions étendues des services de santé au travail (SST), qui deviennent les "services de prévention et de santé au travail" (SPST) (Loi 2021-1018 du 2 août 2021),
- Le rapport annuel de l'H.S.C.T. et le programme de prévention prévu dans le cadre de la consultation sur la politique sociale (C. trav., art. L. 2312-27) / Consultation du CSE :
  - *le programme annuel de préventions des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail pour les entreprises dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 salariés ;*
  - *la définition d'actions de prévention des risques et de protection des salariés pour les entreprises dont l'effectif est inférieure à 50 salariés.*
- LA BDES (droit d'accès et contenu)
- Les expertises du CSE en matière de santé, sécurité et conditions de travail
- Les consultations et informations du CSE :
  1. *Les différentes informations et consultations ;*
  2. *Délais pour rendre un avis ;*
  3. *Les dispositions de l'article L. 2312-26, al. 2 nouveau : avis unique et avis séparés.*
- Les indicateurs santé/sécurité au travail (Taux de fréquence, de gravité, ...)
- L'alerte en cas de danger grave et imminent
- Tarification des entreprises et coût des AT et des maladies professionnelles
- Le référent harcèlement sexuel et agissements sexistes
- Savoir se documenter en santé/sécurité

### **EVALUATION DES ACQUIS : tour de table avec auto-évaluation**

### **MODULE 2 : Méthodologie d'analyse d'un accident ou d'un presque accident du travail (l'analyse d'AT : le premier outil de la prévention)**

L'enquête :

1. *Les aspects réglementaires en rapport avec l'enquête*
2. *Les difficultés de l'enquête*
3. *Guide d'enquête (OUTILS).*

L'arbre des causes :

1. *Le listage des faits ;*
2. *La construction de l'arbre (OUTILS) ;*
3. *Vérification de sa justesse.*

L'exploitation de l'arbre des causes :

1. *La recherche des solutions ;*
2. *Le choix des solutions (OUTILS).*

### **EVALUATION DES ACQUIS : exercices et TP d'application sur un cas concret qui valide l'appropriation des outils.**

### **MODULE 3 : De la détection précoce des problèmes à leur analyse**

La sinistralité :

1. *Présentation de la sinistralité en France (source Ameli.fr)*
2. *Présentation de la sinistralité de la branche professionnelle de l'entreprise (source Ameli.fr)*
3. *Présentation de la sinistralité de l'entreprise (source : l'entreprise elle-même)*
4. *Enseignements à en tirer pour guider l'action du CSE en santé, sécurité et conditions de travail*

L'évaluation des risques professionnels et des conditions de travail : le Document Unique

1. *Cadre réglementaire du Document Unique (Vidéo)*
2. *Le contenu renforcé du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) (article 3, L. 4221-3-1 nouveau du code du travail).*
2. *Méthode d'évaluation des risques professionnels*



**NOS FORMATEURS:** Formateurs experts dans la formation des représentants du personnel en santé/sécurité au travail.

#### NOS REFERENCES :

- FT Consultants a été agréé pour la formation des membres du CHSCT pendant près de 20 ans. Aujourd'hui, FT Consultants est habilité à dispenser la formation des représentants du personnel des CSE en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail par l'arrêté préfectoral N° 2019/86.
- Nombre de stagiaires formés dans ce domaine par FT CONSULTANTS en 2021 : **107 stagiaires formés.**

**UN SOUHAIT, UNE QUESTION SUR LES THEMES CI-DESSOUS : UN SEUL NUMERO (03.83.26.30.08)**

- EN SAVOIR PLUS SUR L'ACCES A CETTE FORMATION POUR UNE PERSONNE HANDICAPEE : déficience auditive, visuelle, motrice, mentale ou psychique, demandez notre référente handicap.
- EN SAVOIR PLUS SUR LE DEROULEMENT OU LE CONTENU DE CETTE FORMATION : demandez notre responsable pédagogique.
- EN SAVOIR PLUS SUR LE FINANCEMENT : demandez notre responsable commercial.

#### Planning inter 2022

Nancy :	14,15,16 + 21,22 mars 13,14,15 + 20,21 juin 19,20,21,22,23 septembre 5,6,7 + 12,13 décembre
Strasbourg :	14,15,16 mars + 21,22 mars 13,14,15,16,17 juin 19,20,21,22,23 septembre 5,6,7,8,9, décembre
Dijon :	14,15,16 mars + 21,22 mars 20,21,22,23,24 juin 26,27,28,29,30 septembre 12,13,14,15,16 décembre

## Tarifs 2022

**Formation inter-entreprises**  
**850 € H.T./stagiaire**

**Formation réalisée dans vos locaux**  
**3 250 € H.T./groupe (maxi 12 personnes)**  
+ frais de déplacement

## Programme (suite)

La détection des problèmes d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail :

1. Comment réaliser une visite de sécurité pertinente
2. Les différents types d'audits
3. Les autres techniques de détection des problèmes

Agir sur le comportement humain :

1. Comprendre pourquoi une personne prend un risque
2. Conseils pour influencer sur le comportement des Hommes

**EVALUATION DES ACQUIS : exercice de détection des problèmes d'H.S.C.T. avec présentation d'un plan d'actions pour améliorer la situation.**

**MODULE 4 : Culture Hygiène et Sécurité (ce module s'adapte parfaitement à vos problématiques. Certaines parties ne seront pas développées si vous n'êtes pas concernées et d'autres pourront être ajoutées)**

- Les Troubles musculo squelettiques ( T.M.S.)
- Les produits dangereux (prévention du risque chimique)
- L'incendie
- Le risque mécanique
- Le bruit
- Les risques psychosociaux
- La pénibilité
- Les ambiances thermiques
- L'éclairage
- Le risque routier
- La réglementation santé/sécurité au travail
- gestion des entreprises extérieures (plan de prévention...)
- La réglementation santé/sécurité au travail
- Formations, habilitations et contrôles obligatoires
- ...

**EVALUATION DES ACQUIS : tour de table avec auto-évaluation**

**MODULE 5 : Culture Hygiène et Sécurité**

- T.P. N° 1 : la visite sécurité de l'établissement (ou sur la base d'un vidéo pour les formations en inter-entreprises). Debriefing en commun du T.P. N° 1.
- T.P. N° 2 : l'audit H.S.C.T. d'un poste de travail de l'établissement (ou sur la base d'un vidéo pour les formations en inter-entreprises). Debriefing en commun du T.P. N° 2.

**EVALUATION DES ACQUIS : présentation et valorisation d'une étude sur la base des TP**

**NOS ENGAGEMENTS : Suivi administratif, qualité et évaluation des résultats**

- Document d'évaluation de satisfaction par stagiaire
- Evaluation des acquis par les stagiaires
- Fiche de présence (par demi-journées)
- Attestation formation nominative (attestation d'assiduité)
- Information de l'entreprise ou de l'établissement 6 mois avant la date du recyclage.

**C. Trav. Art. R. 2315-9.** – La formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique mentionnée à l'article L. 2315-18 a pour objet :

1. De développer leur aptitude à déceler et à mesurer les risques professionnels et leur capacité d'analyse des conditions de travail ;
2. De les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.